Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.182
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MF21-01 – Fourniture de produits et matériels d'entretien, de produits courants d'hygiène et de produits spécifiques liés à la crise sanitaires – Avenant 5 – Lot 2 – Accessoires d'entretien et divers matériels

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°21.127 du 16 avril 2021, attribuant le lot 2 accessoires d'entretien et divers matériels à la société DAUGERON ET FILS ;

Vu la décision n°22.080 du 24 mars 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 2 « Accessoires d'entretien » afin d'intégrer à la liste des documents contractuels, suite à une erreur matérielle, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le catalogue du fournisseur ;

Vu la décision n°22.179 du 20 mai 2022, autorisant la signature d'un avenant 2 au lot 2 « Accessoires d'entretien et divers matériels » afin de prévoir l'augmentation des lignes du BPU suite aux hausses exponentielles touchant diverses matières premières utilisées dans le cadre du marché ;

Vu la décision n°23-020 du 09 février 2023, autorisant la signature d'un avenant 3 au lot 2 « Accessoires d'entretien » afin de prendre en compte l'augmentation pour 6 mois des prix du BPU ;

Vu la décision n°23-159 du 28 juin 2023, autorisant la signature d'un avenant 4 au lot 2 « Accessoires d'entretien » afin d'augmenter durant une nouvelle période de 6 mois les prix du BPU ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché sans montant minimum ni maximum de commande ;

Considérant la nécessité d'intégrer au prix du marché le produit suivant : TETE DE LOUP BOULE VINYL + MANCHE TELESCOPIQUE 2 X 0.75 CM au prix de 6,2736€ HT ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 5 au lot 2 - – Accessoires d'entretien, avec la société DAUGERON – 12, route de Montigny – Lieu-dit « la Trentaine » - Cs 10089 – La Genevraye – 77816 MORET SUR LOING Cedex, afin d'intégrer une nouvelle référence de produit au BPU du marché à compter de la notification de l'avenant.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24 août 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230824-23-182-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/08/2023
Affichage : 25/08/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY